

## RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2021

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2021 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE AUX CITOYENS POUR LE DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION DU RESEAU D'ÉGOUT PSEUDODOMESTIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 2, 4, 19, 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* permettent la mise en place par la Ville de Gatineau d'un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a soumis un plan d'action relatif au plan de gestion des eaux pluviales faisant suite aux pluies importantes survenues en 2017 et 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a été mandaté afin d'analyser et de revenir au conseil concernant la possibilité d'implanter un programme de débranchement des drains de fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** le débranchement des drains de fondation est bénéfique d'un point de vue environnemental pour le contrôle et la réduction des surverses en réseau et à l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CM-2021-283, le conseil municipal approuve la proposition de subventionner les propriétaires admissibles qui désirent procéder au débranchement des drains de fondation de leur propriété, soit 50 % du coût des travaux jusqu'à un maximum de 4000 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets disponibles sont pris à même les enveloppes budgétaires sur la gestion des eaux pluviales;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-709 a été donné et que le projet de règlement a été déposé :

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET**  
**ADMINISTRATIVES**

**SECTION I**  
**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement relatif à la mise en place du Programme d'aide au débranchement des drains de fondation de la Ville de Gatineau ».

**2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le règlement s'applique à tout le territoire délimité aux feuillets du plan intitulé : « Programme d'aide au débranchement des drains de fondation de la Ville de Gatineau » joints à l'annexe « I » de ce règlement et en fait partie intégrante.

**3. DOMAINE D'APPLICATION**

Le règlement vise à accorder une subvention pour les travaux de débranchement des drains de fondation pour certaines propriétés à risque concernant des problèmes d'infiltration et de refoulement.

**4. LOIS ET RÈGLEMENTS**

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement des gouvernements provincial, fédéral ou municipal.

**SECTION II**  
**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**5. RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS**

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- 1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2° En cas de contradiction entre le texte et toutes autres formes d'expression, le texte prévaut;
- 3° En cas de contradiction entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale;
- 4° En cas de contradiction entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

## **6. RENVOIS**

Tout renvoi à un autre règlement contenu dans ce règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

## **7. TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

## **8. EXCEPTION À LA TERMINOLOGIE**

Malgré l'article 7, pour l'interprétation du règlement, les expressions et mots suivants ont le sens qui leur est attribué dans cet article :

### **1° COÛT TOTAL DES TRAVAUX**

Le coût réel des travaux exécutés payés et appuyés de pièces justificatives, incluant les taxes applicables.

### **2° RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

Le réseau d'égout domestique recueille les eaux usées provenant des lavabos, toilettes, douches, bains, lave-vaisselle, laveuses et autres. Ces eaux usées sont acheminées à la station de traitement, où elles sont traitées conformément aux normes gouvernementales avant d'être rejetées à la rivière. Les drains de fondation des bâtiments ne sont pas raccordés à ce type de réseau.

### **3° RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

Le réseau d'égout pluvial est conçu pour recevoir exclusivement les eaux de ruissellement comme la pluie et la fonte de neige. Les fossés filtrent une partie des eaux de ruissellement de manière naturelle avant d'acheminer l'excédent vers les cours d'eau récepteurs. Les drains de fondation des bâtiments peuvent ou non être raccordés à ce type de réseau.

### **4° RÉSEAU D'ÉGOUT SÉPARÉ**

Le système est composé d'un réseau pluvial et d'un réseau domestique séparés l'un de l'autre. Le premier se charge des eaux de pluie (par fossé ou par conduit souterrain), et le second des eaux usées. Les drains de fondation des bâtiments sont raccordés au réseau d'égout pluvial.

### **5° RÉSEAU D'ÉGOUT PSEUDODOMESTIQUE**

Le système est composé d'une conduite d'égout domestique à laquelle les drains de fondation des bâtiments sont raccordés. L'eau du drain de fondation se combine aux eaux usées domestiques. L'eau de ruissellement de la rue est captée par les puisards (égout public pluvial) ou par un fossé.

6° RÉSEAU D'ÉGOUT COMBINÉ

Le système est composé d'un seul réseau qui recueille ou combine les eaux pluviales et les eaux usées en incluant les eaux provenant des drains de fondation des bâtiments.

7° DRAIN DE FONDATION

Un drain sert à l'évacuation des eaux d'infiltration à la base des fondations d'un bâtiment vers l'égout pluvial, l'égout pseudodomestique ou l'égout combiné selon le cas. Les drains de fondation peuvent aussi être évacués en surface ou vers un fossé par l'entremise d'un système de pompage.

**SECTION III**  
**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**9. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application et l'administration du règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Le fonctionnaire désigné est un employé de la Ville autorisé dans ses fonctions.

**10. POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Sans restreindre les pouvoirs et devoirs dévolus à un employé municipal par la loi, le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions :

- 1° S'assure du respect des dispositions du règlement;
- 2° Vérifie l'admissibilité des travaux à réaliser à l'aide de documents fournis par le requérant;
- 3° Transmet les documents nécessaires au Service des finances pour l'émission d'un certificat d'admissibilité;
- 4° Délivre un permis autorisant les travaux admissibles;
- 5° Valide la conformité des travaux réalisés en conformité à l'article 21 de ce règlement;
- 6° Établit le montant de la subvention;
- 7° Transmet les documents nécessaires au Service des finances pour le paiement de la subvention.

**CHAPITRE 2**  
**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET**  
**FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME**

**SECTION I :**  
**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

**11. REQUÉRANT ADMISSIBLE**

Le programme de subvention s'adresse aux propriétaires d'immeubles résidentiels.

**12. BÂTIMENT ADMISSIBLE**

Pour être admissible au programme de subvention, un bâtiment doit respecter toutes les conditions suivantes :

- 1° Le bâtiment est desservi par un réseau public d'égout pseudodomestique;
- 2° Le bâtiment est dans l'une ou l'autre des situations décrites aux alinéas (a), (b) et (c) :
  - a) Le bâtiment est situé à l'intérieur du territoire assujetti au programme décrit à l'article 2 de ce règlement et fait partie de la liste des propriétés admissibles inscrites en annexe II;
  - b) Le bâtiment est situé à l'extérieur du territoire assujetti au programme décrit à l'article 2 de ce règlement et a subi un événement d'infiltration ou de refoulement qui a été déclaré à la Ville et fait partie de la liste des propriétés admissibles inscrites en annexe II;
  - c) Le bâtiment est situé à l'extérieur du territoire assujetti au programme décrit à l'article 2 de ce règlement et a subi un événement d'infiltration ou de refoulement qui a été déclaré à une partie tierce (telle qu'un assureur) et est appuyé d'une preuve confirmant que l'évènement de refoulement ou d'infiltration a bien eu lieu.
- 3° Le bâtiment est muni de clapets anti-retour en bon état de fonctionnement conformément au code national de la plomberie en vigueur;
- 4° Le bâtiment est exclusivement résidentiel incluant les multilogements (enjeu avec les bâtiments autres que les unifamiliales : à exclure du programme ou dépôt de demande de subvention conjointe si les drains de fondation touchent plus d'une propriété);
- 5° Le bâtiment n'est pas sujet à des taxes impayées (réclamations);
- 6° Le bâtiment n'est pas l'objet de litiges juridiques non résolus entre son propriétaire et la Ville. (Qu'en est-il d'un litige entre le propriétaire et son assureur ? Est-ce qu'il y a un impact pour la Ville?)

### **13. SYSTÈME DE DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION ADMISSIBLE**

Le système de débranchement des drains de fondation doit être constitué d'une fosse de retenue qui recueille l'eau provenant des drains de fondation, d'une pompe d'assèchement qui sert à vider la fosse de retenue, et d'une conduite de décharge de la pompe qui rejette l'eau pompée en surface du terrain, à l'intérieur des limites de propriétés et dans un emplacement agréé. Il est recommandé d'alimenter la pompe d'assèchement en électricité sur un circuit indépendant des autres appareils et de munir celle-ci d'un système d'alimentation d'urgence en cas de panne de courant.

### **14. TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux de débranchement des drains de fondation.

Les travaux suivants sont admissibles au programme de subvention :

- 1° Élimination des connexions entre les drains de fondation ou une pompe d'assèchement existante et le réseau pseudodomestique;
- 2° Installation d'une fosse de retenue et d'une pompe d'assèchement;
- 3° Installation d'une conduite de décharge de la pompe d'assèchement;
- 4° Travaux de finition directement associés à ceux décrits aux alinéas (1), (2) et (3).

Malgré le premier alinéa, les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- 1° Les travaux de réparation ou de remplacement de systèmes existants;
- 2° Les travaux réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent programme.

### **15. EXÉCUTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux admissibles doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° Les travaux doivent mener à l'élimination de toute connexion directe ou indirecte entre les drains de fondation et le réseau pseudodomestique qui dessert le bâtiment, incluant notamment l'élimination de tout écoulement direct ou indirect entre les drains de fondation et le drain de plancher du sous-sol;
- 2° Les travaux doivent être exécutés par un plombier titulaire d'une licence délivrée par la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ), l'ordre professionnel des plombiers au Québec;
- 3° Les travaux doivent comprendre l'installation d'un nouveau système de débranchement des drains de fondation tel que décrit à l'article 13 de ce règlement;
- 4° Les travaux doivent être exécutés au plus tard 365 jours (1 an) après l'émission du permis;

- 5° Les travaux doivent être déclarés conformes suite à une inspection qui sera réalisée par la Ville ou ses représentants dûment mandatés;
- 6° Les travaux doivent répondre aux exigences de la réglementation et des autorisations applicables et la qualité d'exécution doit être conforme aux techniques traditionnelles et aux règles de l'art.

## **SECTION II : FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME**

### **SOUS-SECTION 1 : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **16. INSCRIPTION**

Tout requérant désirant obtenir une subvention pour la réalisation de travaux de remplacement susmentionnés dans le cadre de ce programme doit remplir le formulaire de demande de subvention.

#### **17. RENSEIGNEMENT ET DOCUMENTS REQUIS**

Le formulaire de demande de subvention doit être accompagné des documents suivants :

- 1° Une preuve de propriété (facture de taxe, etc.);
- 2° Une confirmation que le bâtiment n'est pas sujet à des taxes impayées (réclamations);
- 3° Une preuve d'une partie tierce (telle qu'un assureur) qui confirme qu'un bâtiment, tel que décrit dans l'item 3 de l'article 12, a subi un évènement d'infiltration ou de refoulement;
- 4° Le cas échéant, une procuration du propriétaire mandatant la personne physique à signer le formulaire.

Suite à l'approbation du formulaire de demande de subvention par la Ville, le requérant doit soumettre une copie de la soumission d'un plombier membre du CMMTQ qui décrit en détail les travaux proposés et le coût d'exécution de ces travaux. La description des travaux doit préciser le point de rejet prévu du système de pompage afin de permettre d'évaluer les impacts potentiels.

#### **18. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite à l'analyse concluante d'une demande de subvention, la Ville approuve cette dernière lorsqu'elle confirme la disponibilité des fonds pour le paiement de la subvention.

Le Service des finances émet un certificat d'admissibilité destiné à réserver les fonds nécessaires au paiement de la subvention.

Un permis est délivré par la Ville lorsque tous les documents requis sont reçus de la part du requérant incluant sans s'y limiter une copie de la soumission d'un plombier.

## **SOUS-SECTION 2 : SUBVENTION**

### **19. MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention pour le débranchement des drains de fondation correspond à 50 % du coût réel des travaux exécutés jusqu'à concurrence d'un maximum de 4000 \$ (taxes incluses) par bâtiment admissible.

### **20. COÛTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION**

Les coûts admissibles sont ceux correspondant aux travaux admissibles incluant la TPS et la TVQ.

### **21. DOCUMENTS REQUIS POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

Les documents suivants doivent être déposés au fonctionnaire désigné lorsque les travaux admissibles sont exécutés :

- 1° Identification et coordonnées du plombier membre du CMMTQ qui a exécuté ou fait exécuter les travaux;
- 2° Montant réellement payé et appuyé de pièces justificatives (facture officielle avec preuve de paiement).
- 3° Engagement du propriétaire du bâtiment à maintenir en état de marche le système.
- 4° Quittance envers la ville pour réclamation éventuelle en cas de refoulement et/ou infiltration.
- 5° Une attestation dûment signée par le plombier membre du CMMTQ que les travaux ont été effectués tel que décrit dans la demande de subvention et conformément aux règles de l'art.

### **22. PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Service des finances verse la totalité de la subvention en un seul versement à la fin des travaux suite à leur approbation par la Ville.

### **23. VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le certificat d'admissibilité devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

- 1° Lorsque le requérant n'a pas transmis les documents requis pour le versement de la subvention au fonctionnaire désigné;
- 2° Un incendie a détruit en partie ou totalement un bâtiment pour lequel une subvention avait été acceptée, mais non versée;
- 3° Lorsqu'il y a un changement de propriétaires d'un bâtiment pour lequel une subvention avait été acceptée, mais non versée;
- 4° Les travaux n'ont pas été exécutés 365 jours (1 an) après l'émission du permis.



## **24. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le requérant doit rembourser le montant de la subvention reçue dans les cas suivants :

- 1° Le requérant a fait une fausse déclaration, a fourni des informations incomplètes ou inexactes;
- 2° Le requérant n'a pas respecté l'une ou l'autre des conditions édictées au règlement.

## **25. ÉPUISEMENT DES CRÉDITS**

Un budget de la Ville de 1 307 000 \$ est alloué annuellement entre 2022 et 2025 pour couvrir les subventions requises de ce programme.

Aucune demande d'aide financière ne sera acceptée lorsque les fonds annuels affectés au programme seront épuisés.

## **26. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

La Ville de Gatineau ne fait et ne donne aucune affirmation ou représentation, aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la disponibilité et à la qualité des matériaux et équipements utilisés dans les travaux de débranchement des drains de fondation.

De plus, en soumettant le formulaire de demande de subvention, chaque requérant admissible dégage entièrement et sans réserve la Ville de Gatineau pour toute perte ou tout dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, d'un problème de refoulement ou d'infiltration.

## **27. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2021**

---

**M. DANIEL CHAMPAGNE  
CONSEILLER ET  
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

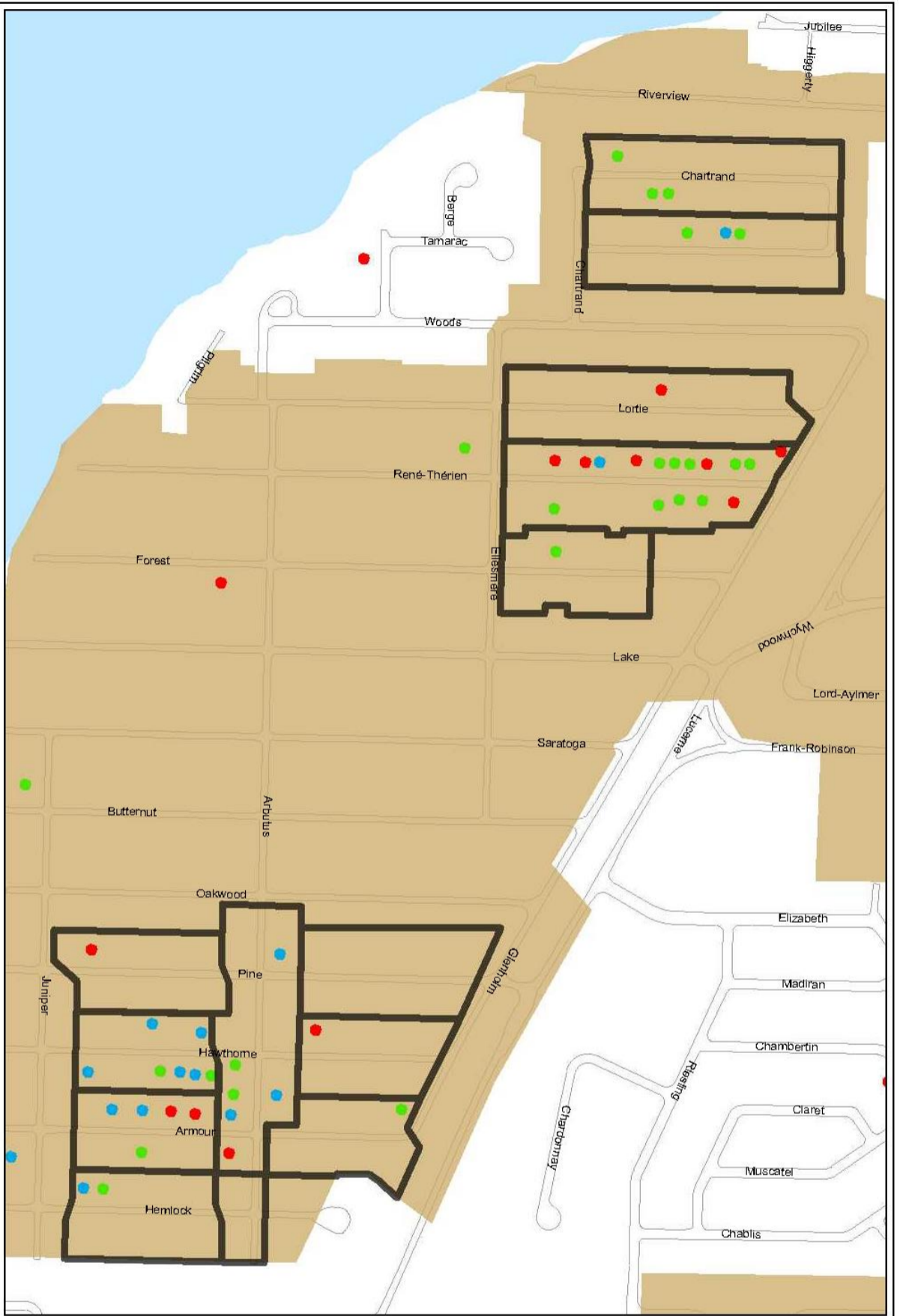
---

**M<sup>E</sup> GENEVIÈVE LEDUC  
GREFFIÈRE**

**ANNEXE I**

**FEUILLETS DU PLAN INTITULÉ  
« PROGRAMME D'AIDE AU DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE  
FONDATION DE LA VILLE DE GATINEAU »**

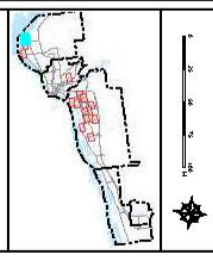
**R-901-2021**



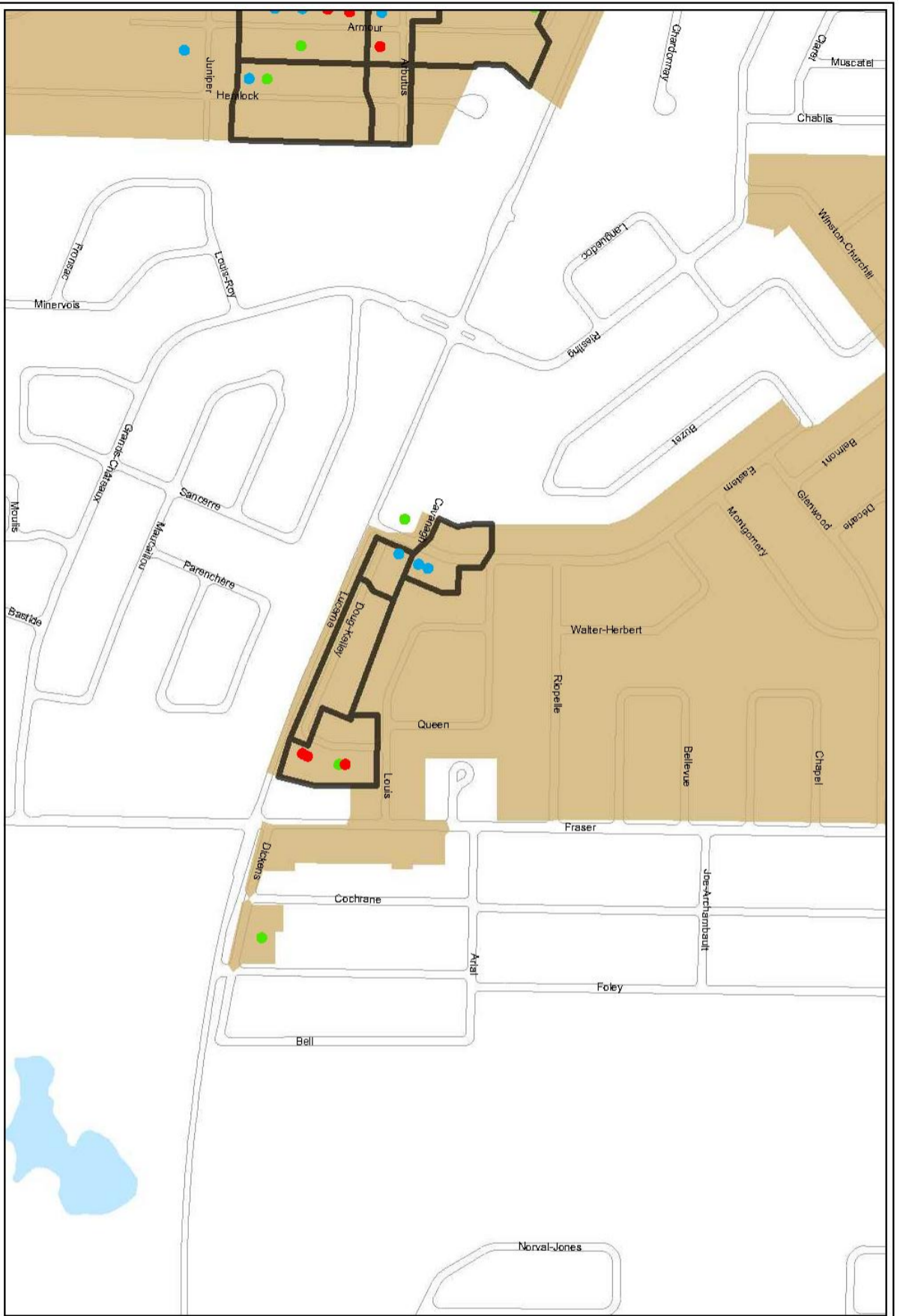
- Légende**
- Planche 2017-2018
  - Eau dans le sous-sol / Inondation
  - Inondation / Risque inondation
  - Risque inondation
  - Zone de concentration de planche 2017-2018
  - Sa voir d'usage pseudo-dominant

Annexe "A"  
 au Règlement numéro R901-2021

  
**Ville de Gatineau**  
 Service des infrastructures  
 Programme d'aide au débarrasement  
 des déchets de fondation de la  
 Ville de Gatineau



Plan no. : H-2014-08-001  
 Révisé le : 21 mai 2021  
 Révisé par : Infrastructures



**Légende**

Pain 2017-2018

● Eau dans le sous-sol / inondation

● Inondation / Rebutement d'égout

● Refoulement d'égout

Zone de concentration des pains 2017-2018

Type Sol : 3a vin variable

Annexes 1<sup>ère</sup>  
au règlement zoné RG01-2021



Service des infrastructures

Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gâtineau



Plan no. : H-2014-08-002  
F. D'Arcy, 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- Eau dans le sous-sol / inondable
- Inondable / Réajustement d'égout
- Risque élevé d'égout
- Zone de concentration des plaintes 2017-2018
- Bâtiment d'égout privé/don + 1/4

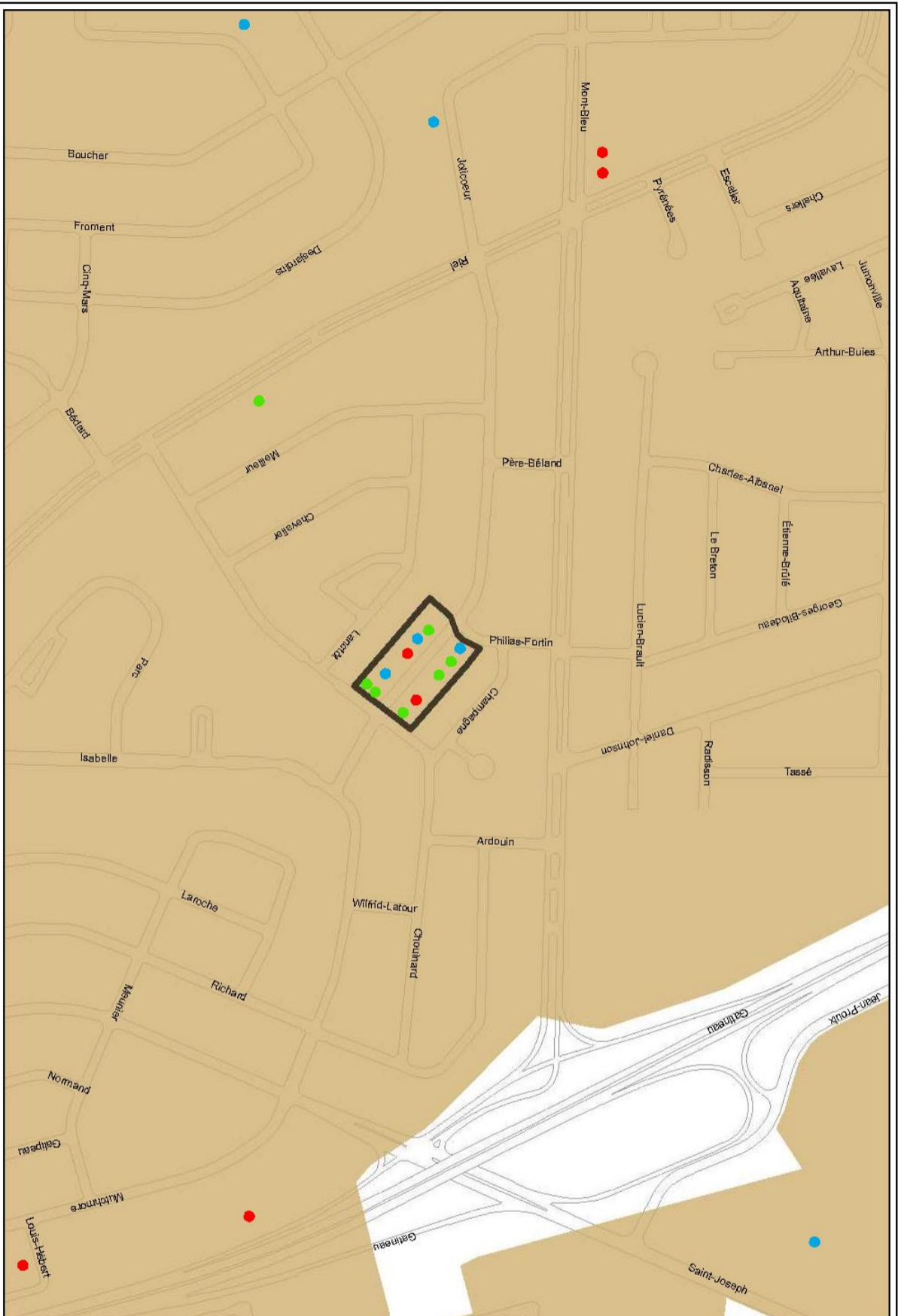
Annexes 1<sup>re</sup>  
au règlement numéro R901-2021



Programme d'aide au débranchement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gagneau



Fichier : M-2021-096-003  
F. Duceppe, 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

Règlement R2017-2018

Eau dans le sous-sol / inondation

Inondation / Réajustement d'égoût

Risques d'infestation

Zone de concentration de la pluie, 2017-2018

Bassin d'épandage

Bassin d'épandage pseudo-dôme + 1/4

Bassin d'épandage

Annexe 111  
au règlement numéro R2017-2021

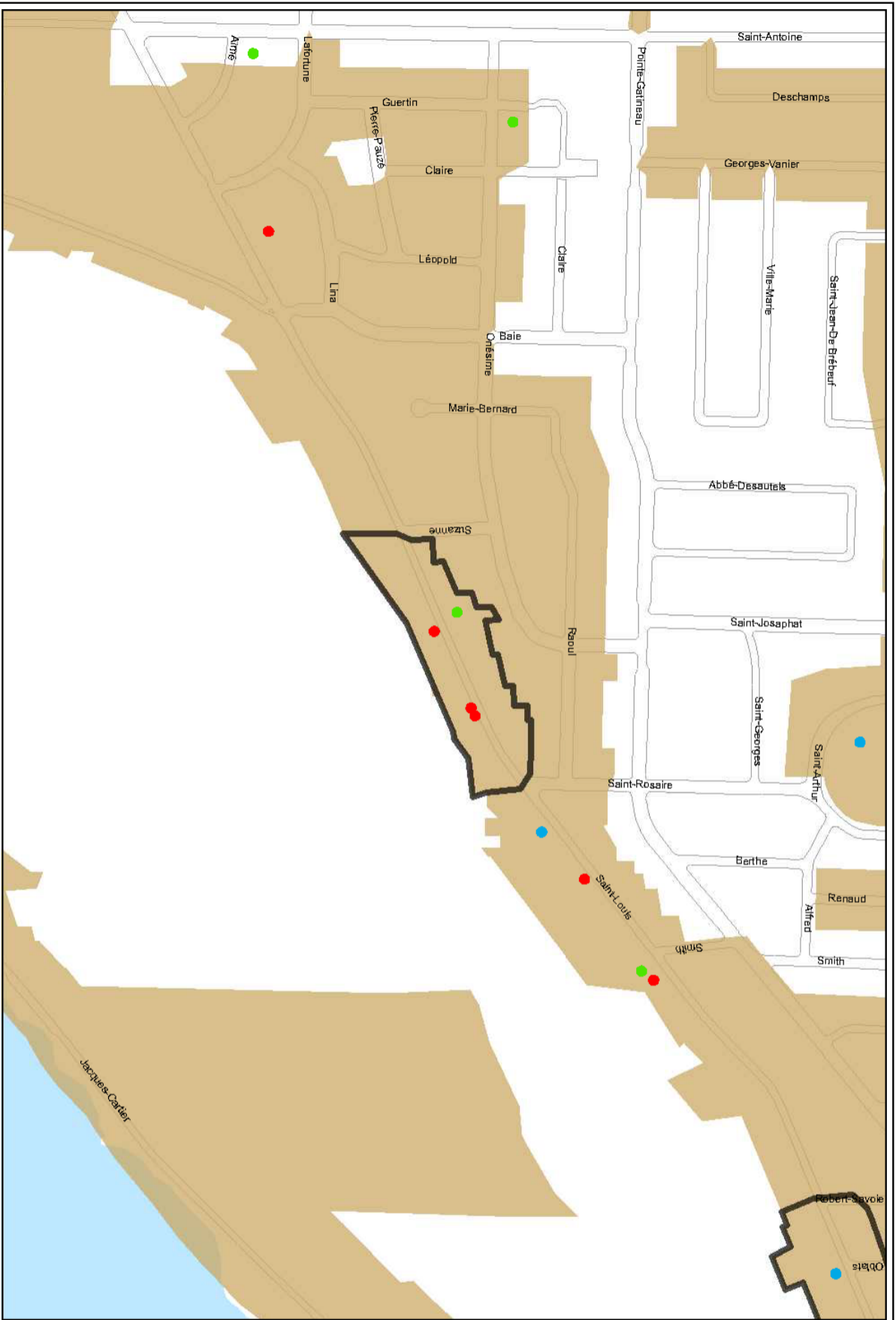


Service des infrastructures

Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Plan no. : H-2021-026/04  
F. Jolicoeur, 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- Eau dans le sous-sol / Installation
- Installation / Rehabilitation
- Rehabilitation
- Zone de concentration de plaintes 2017-2018
- Bassin d'infiltration

Annexe 111  
au règlement numéro R901-2021

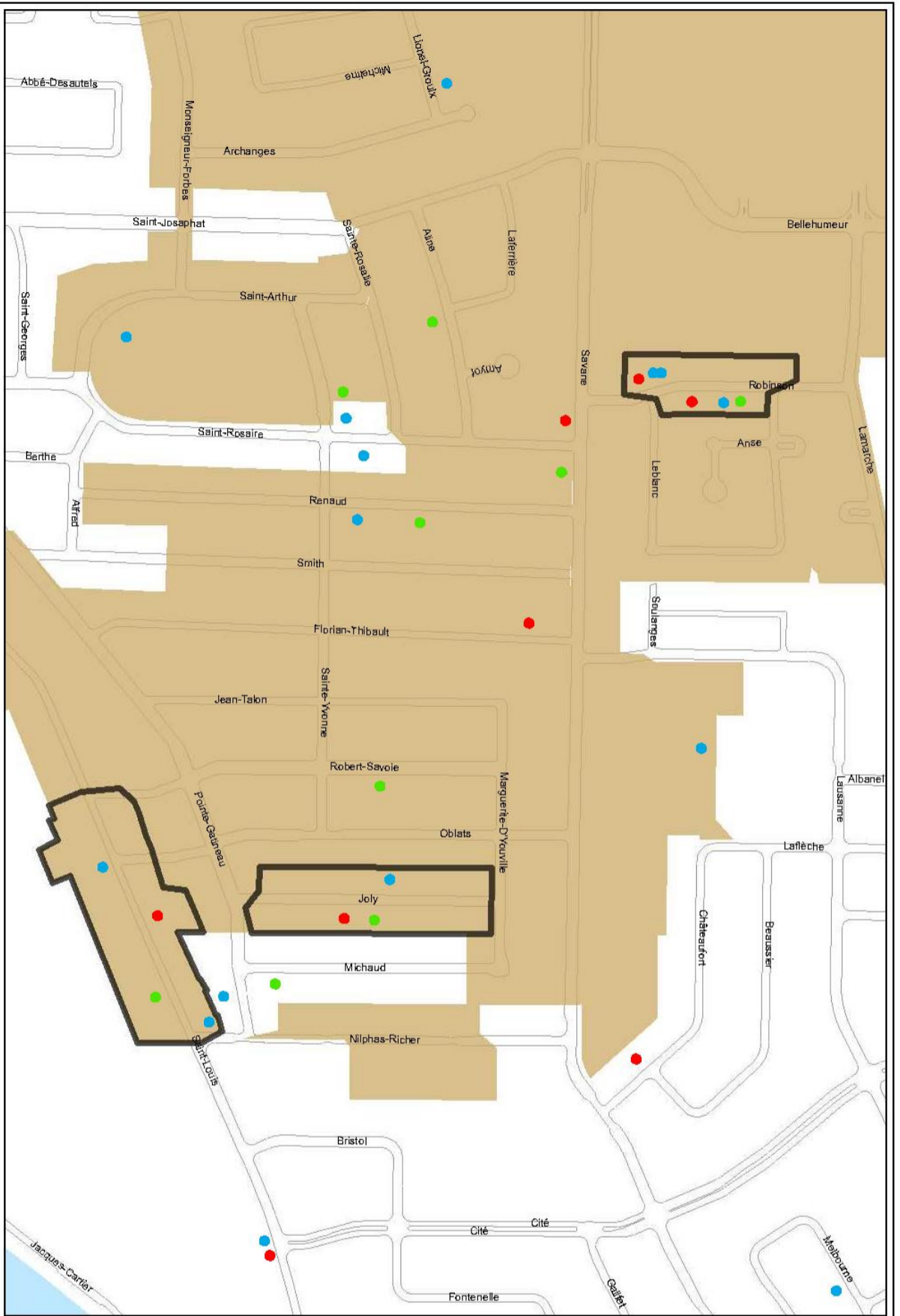


Service des infrastructures  
Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Fait le : 11-2021/08/05  
F. Duceppe 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures





**Légende**

- Eau dans le sous-sol / inondation
- Inondation / Reboisement / gort
- Reboisement / gort
- Zone de concentration de plants 2017-2018
- Bassin d'égout/vente-donne-tique

Annexes n°1  
au règlement numéro R901-2021

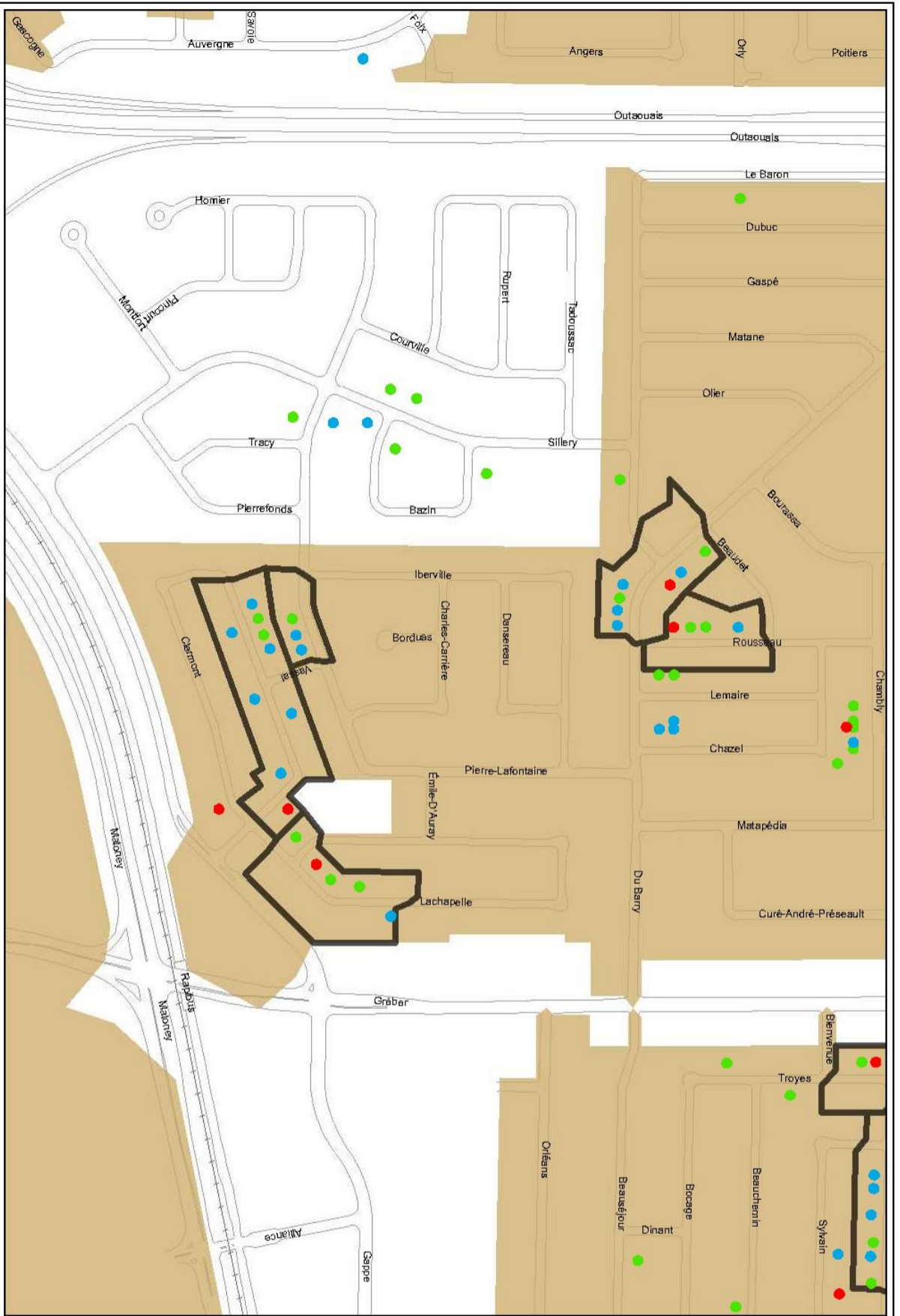
Ville de Gatineau  
Service des infrastructures

Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau

Échelle: 1:10000  
N

Fait le : 11-2021/08/08  
F. Robitton 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



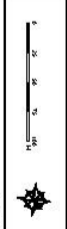


- Légende**
- Pointe V 2017-2018
  - Eau dans le sol / Inondation
  - Inondation / Réseaux d'égout
  - Réseaux d'égout
- Zone de concentration des plaines 2017-2018
- Réseaux d'égout
- Bassin d'égout puvolo-don + 15que

Annexes 11<sup>re</sup>  
 au Règlement municipal R901-2021



Programme d'aide au développement  
 des drains de fondation de la  
 Ville de Gatineau



Plan no. : H-2021-098-007  
 F. D'Amboise, 21 mai 2021  
 Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- Point 2017-2018
- Eau dans le sous-sol/nord-est
- Inondable / Reboisement
- Reboisement

Zone de concentration des points 2017-2018

● Baies d'égout vuide-automatique

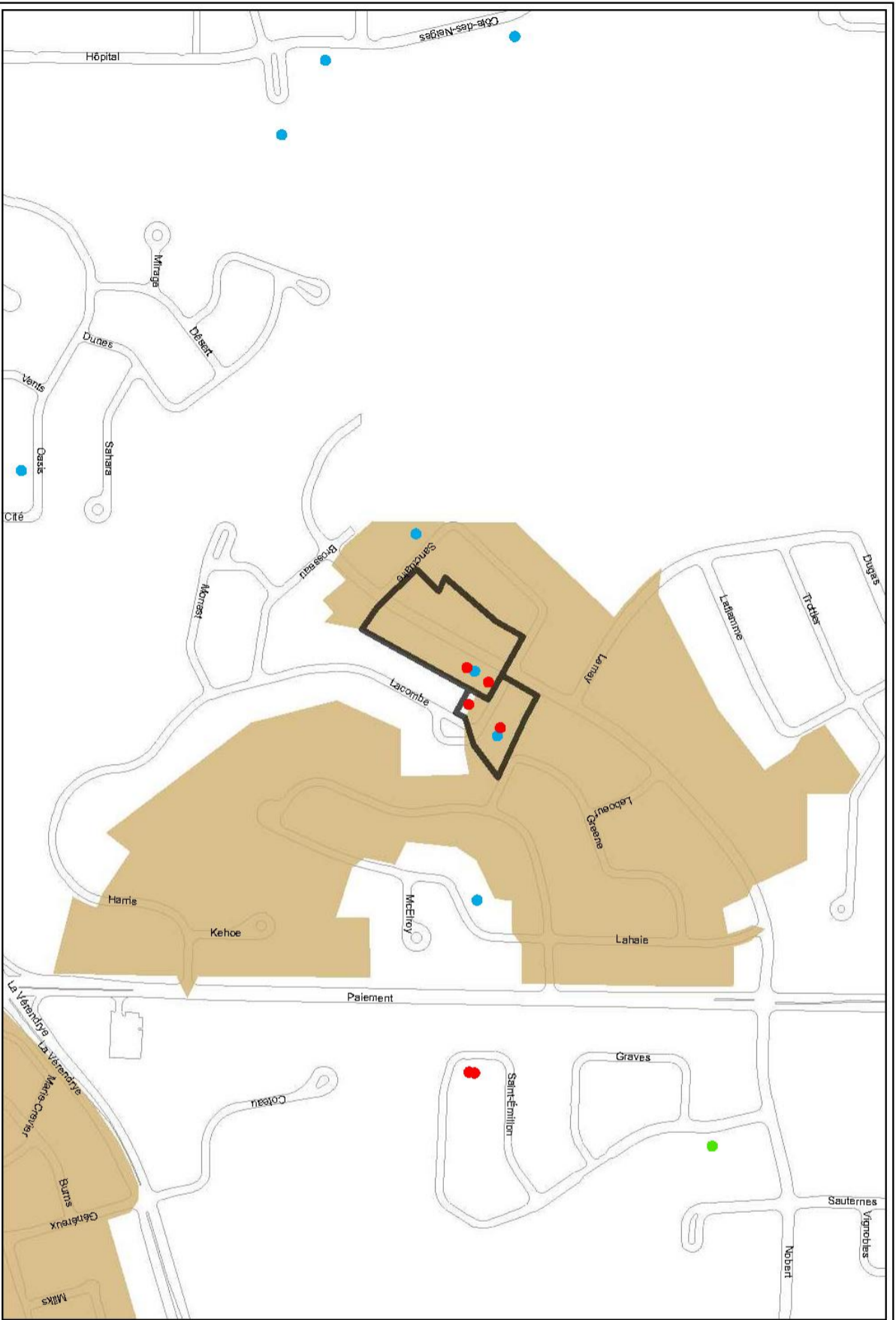
Annex 111  
au règlement numéro R901-2021



Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Fait le : 11-2021/08/08  
F. D'Amboise 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- En dans le sous-sol / hors-eau
- hors-eau / Réseaux et d'égout
- Régime et d'égout
- Zone de concentration des puits du plan PA 17-2018
- Bassin d'égout privé - sans - 140q

Annex 5<sup>ème</sup>  
au règlement numéro R901-2021

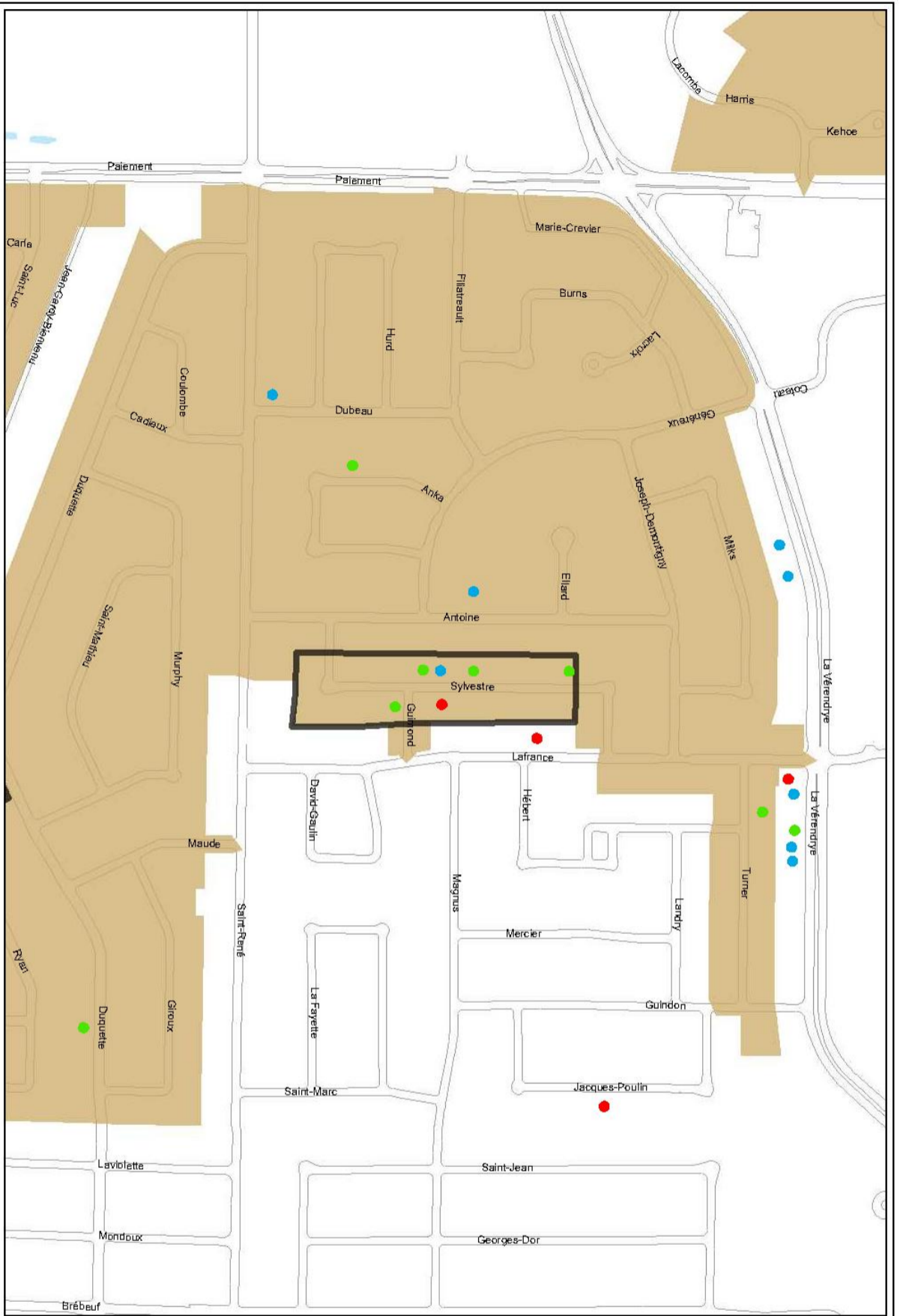


Service des infrastructures

Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gagneau



Plan no. : H-2021-08-009  
F. D'Amico, 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- En dans le sous-sol / hors-d'eau
- hors-d'eau / Réajustement d'égout
- Réajustement d'égout
- Zone de concentration des pannes 2017-2018
- Bâtiment d'égout privé - sans + 140e

Annexe "A"  
au Règlement municipal R901-2021



Programme d'aide au débranchement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Fait le : 11-2021/08/10  
F. D'Amboise 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- En dans le sous-sol / inondable
- Inondable / Refoulement d'égout
- Refoulement d'égout
- Zone de concentration des palmiers 2017-2018
- Bassin d'égout privé - sans + 140e

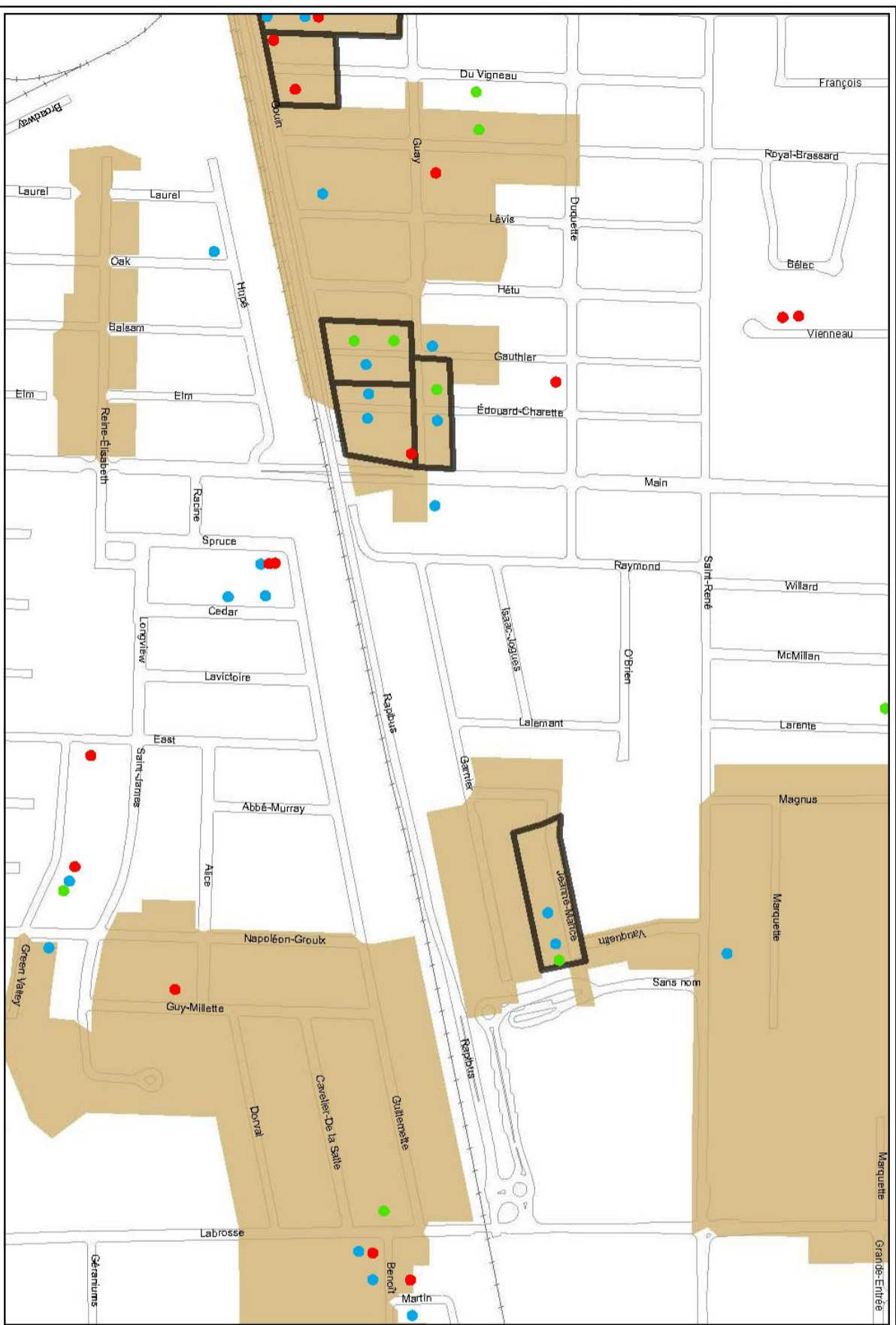
Annexe 511  
au règlement numéro R901-2021



Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gagneau



FBI no. : H-2021-098-011  
F. D'Arcy, 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- Point 2017-2018
- Eau dans le sol / Inondation
- Inondation / Récolte 10/15/20/30
- Récolte 10/15/20/30
- Zone de concentration des points 2017/2018
- Bassin d'égout municipal

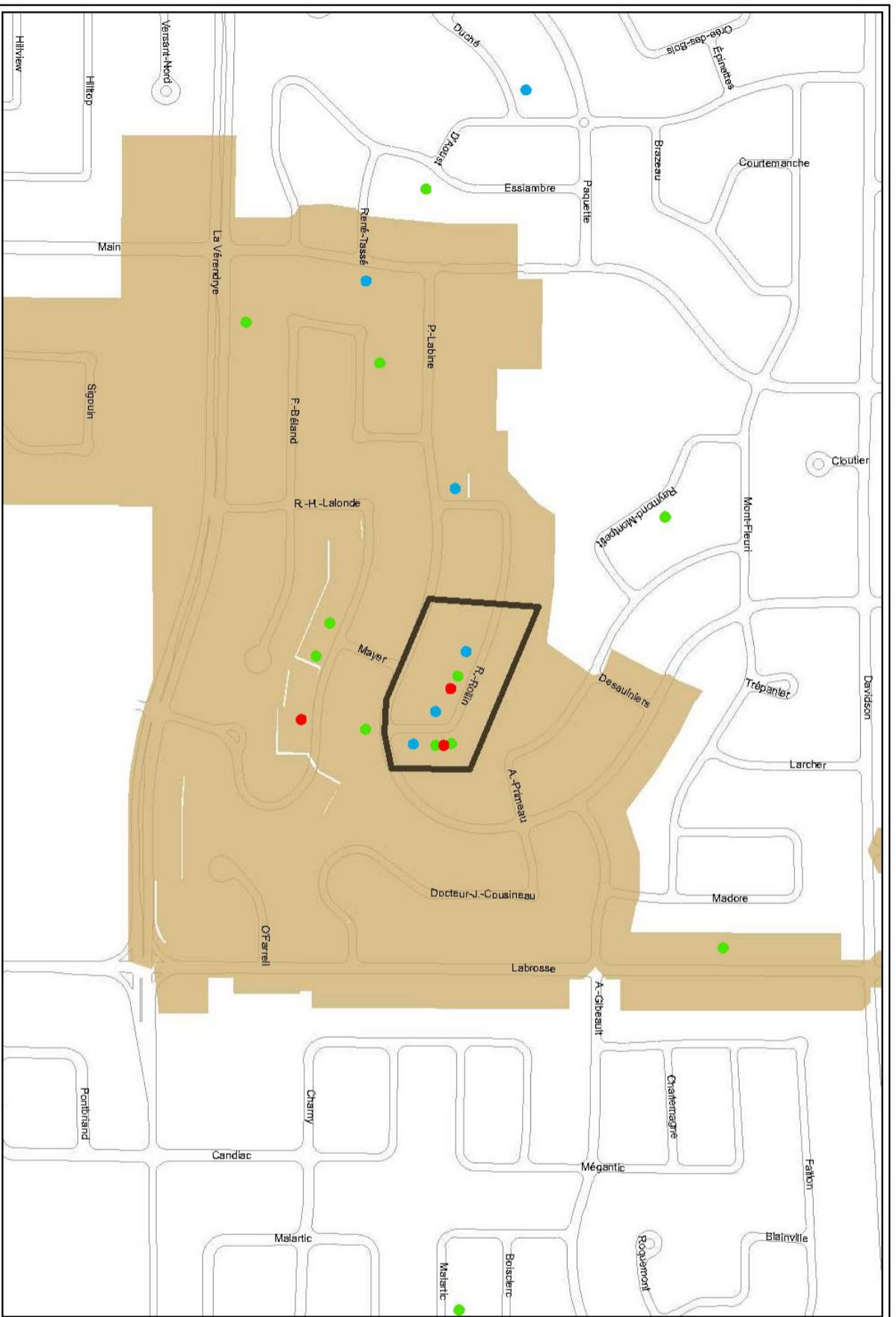
Annex 111  
au règlement numéro R901-2021



Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Fait le : 11-2021/09/12  
F. D'Amboise 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- Raines 2017-2018
- Eau dans le sous-sol / inondation
- Inondation / Réhabilitation d'égout
- Réhabilitation d'égout
- Zone de concentration des plaines 2017-2018
- Bâtiment d'égout privé ou semi-privé

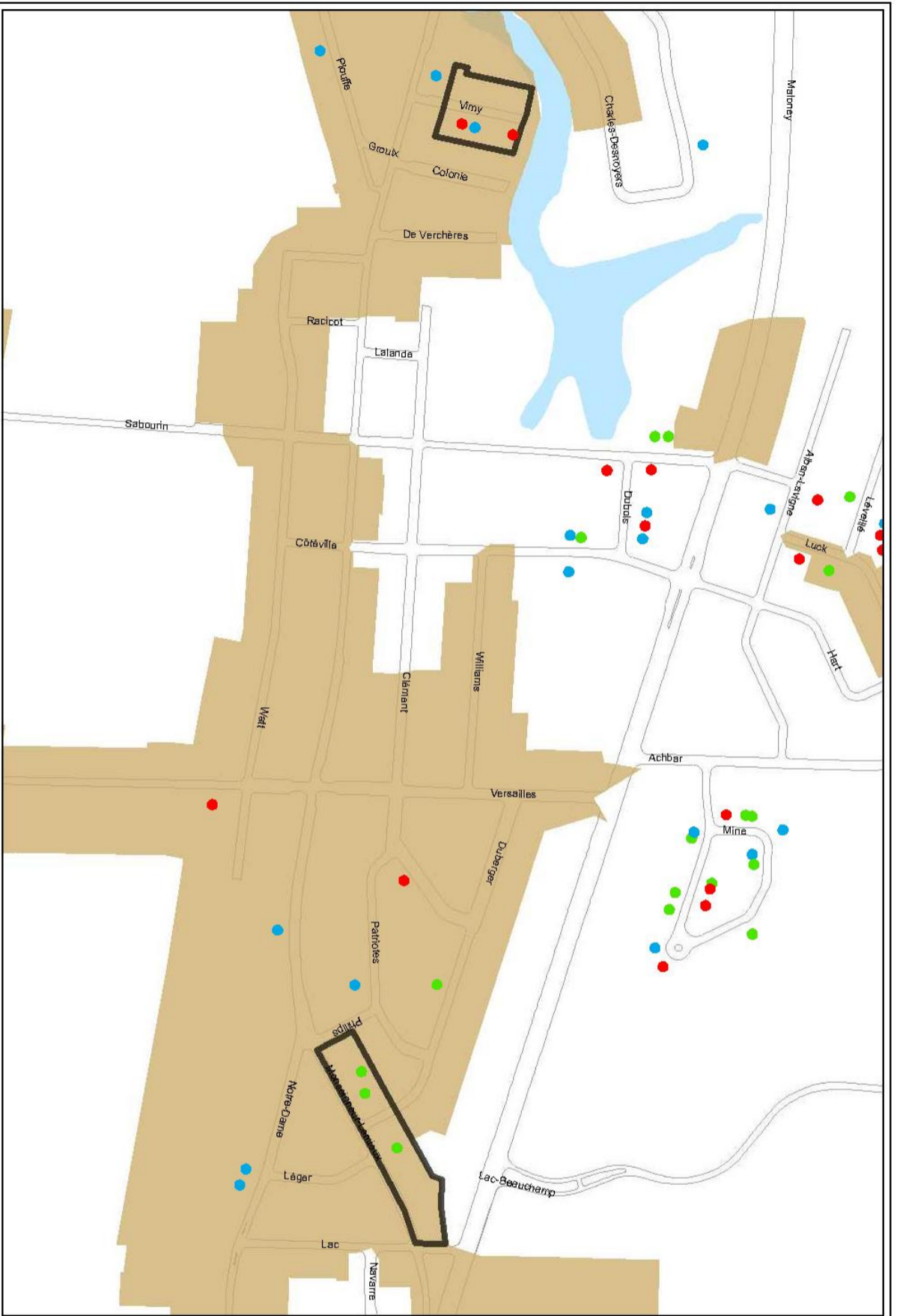
Annexe 5<sup>ème</sup>  
au règlement numéro R901-2021



Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Fichier : H-2021-098-013  
F. D'Arcy, 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures



**Légende**

- En dans le sous-sol / souterrain
- Inondable / Refoulement d'égoût
- Re-filmage et d'égoût
- Zone de concentration des palmiers 2017-2018
- Bâtiment d'égoût privé - sans + 1400

Annexe 111  
au règlement numéro R901-2021



Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Fait le : 11-2021/08/14  
F. D'Amboise 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures





**Légende**

- Eau dans le sous-sol / inondable
- Inondable / Récoltisme ridgout
- Récoltisme ridgout
- Zone de concentration des plaines 2017-2018
- Bâtiment / spot privé-don + 1/4sq

Annexes "1"  
au règlement numéro R901-2021



Programme d'aide au développement  
des drains de fondation de la  
Ville de Gatineau



Plan no. : H-2021-096-015  
F. Potvin, 21 mai 2021  
Révisé par : Infrastructures

**ANNEXE II**

**LISTE DES PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES AU  
PROGRAMME D'AIDE AU DÉBRANCHEMENT DES DRAINS  
DE FONDATION DE LA VILLE DE GATINEAU**

**R-901-2021**

**LISTE DES PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE SUBVENTION PAR  
SECTEURS DE LA VILLE**

17 Rue Aline	11 Rue Belmont	113 Rue Chartrand
427 Rue Anka	15 Rue Belmont	114 Rue Chartrand
459 Rue Antoine	17 Rue Belmont	115 Rue Chartrand
37 Rue Arbutus	408 Rue Benoît	116 Rue Chartrand
40 Rue Arbutus	415 Rue Benoît	117 Rue Chartrand
41 Rue Arbutus	416 Rue Benoît	118 Rue Chartrand
42 Rue Arbutus	427 Rue Benoît	119 Rue Chartrand
51 Rue Arbutus	5 Rue Bérard	120 Rue Chartrand
52 Rue Arbutus	132 Rue Bocage	121 Rue Chartrand
58 Rue Arbutus	280 Rue Brébeuf	122 Rue Chartrand
59 Rue Arbutus	283 Rue Brébeuf	123 Rue Chartrand
20 Rue Armour	284 Rue Brébeuf	124 Rue Chartrand
21 Rue Armour	285 Rue Brébeuf	125 Rue Chartrand
23 Rue Armour	287 Rue Brébeuf	126 Rue Chartrand
26 Rue Armour	288 Rue Brébeuf	127 Rue Chartrand
27 Rue Armour	291 Rue Brébeuf	128 Rue Chartrand
29 Rue Armour	292 Rue Brébeuf	129 Rue Chartrand
30 Rue Armour	295 Rue Brébeuf	130 Rue Chartrand
33 Rue Armour	296 Rue Brébeuf	131 Rue Chartrand
34 Rue Armour	299 Rue Brébeuf	132 Rue Chartrand
35 Rue Armour	300 Rue Brébeuf	133 Rue Chartrand
37 Rue Armour	304 Rue Brébeuf	134 Rue Chartrand
38 Rue Armour	308 Rue Brébeuf	135 Rue Chartrand
39 Rue Armour	315 Rue Brébeuf	136 Rue Chartrand
40 Rue Armour	318 Rue Brébeuf	137 Rue Chartrand
41 Rue Armour	513 Rue Brunet	55 Rue Chartrand
42 Rue Armour	516 Rue Brunet	56 Rue Chartrand
43 Rue Armour	517 Rue Brunet	57 Rue Chartrand
44 Rue Armour	520 Rue Brunet	58 Rue Chartrand
48 Rue Armour	521 Rue Brunet	59 Rue Chartrand
52 Rue Armour	524 Rue Brunet	60 Rue Chartrand
56 Rue Armour	525 Rue Brunet	61 Rue Chartrand
60 Rue Armour	528 Rue Brunet	62 Rue Chartrand
62 Rue Armour	529 Rue Brunet	63 Rue Chartrand
64 Rue Armour	532 Rue Brunet	64 Rue Chartrand
68 Rue Armour	533 Rue Brunet	65 Rue Chartrand
25 Rue Arthur-Croteau	536 Rue Brunet	66 Rue Chartrand
678 Rue Asselin	537 Rue Brunet	67 Rue Chartrand
695 Rue Asselin	540 Rue Brunet	68 Rue Chartrand
696 Rue Asselin	541 Rue Brunet	69 Rue Chartrand
697 Rue Asselin	544 Rue Brunet	70 Rue Chartrand
699 Rue Asselin	545 Rue Brunet	71 Rue Chartrand
701 Rue Asselin	548 Rue Brunet	72 Rue Chartrand
35 Rue Beauchemin	549 Rue Brunet	73 Rue Chartrand
143 Rue Beaulac	552 Rue Brunet	74 Rue Chartrand
147 Rue Beaulac	553 Rue Brunet	75 Rue Chartrand
149 Rue Beaulac	557 Rue Brunet	76 Rue Chartrand
151 Rue Beaulac	11 Rue Butternut	77 Rue Chartrand
153 Rue Beaulac	17 Rue Butternut	78 Rue Chartrand
155 Rue Beaulac	1403 Rue Camille	79 Rue Chartrand
180 Rue Beaulac	28 Rue Campeau	80 Rue Chartrand
181 Rue Beaulac	35 Rue Campeau	81 Rue Chartrand
189 Rue Beaulac	37 Rue Campeau	83 Rue Chartrand
191 Rue Beaulac	556 Rue Carle	60 Rue Cholette
47 Rue Beaulac	4 Rue Cayer	37 Rue Chouinard
63 Rue Beaulac	6 Rue Charles-Church	43 Rue Chouinard
36 Rue Beauséjour	583 Rue Charles-Desnoyers	17 Rue Cinq-Mars
42 Rue Bédard	111 Rue Chartrand	668 Rue Clément
43 Rue Bégin	112 Rue Chartrand	10 Rue Clermont

110 Rue Clermont	133 Rue de la Cédrière	376 Rue de la Reine-Victoria
111 Rue Clermont	90 Rue de la Cédrière	380 Rue de la Reine-Victoria
12 Rue Clermont	92 Rue de la Cédrière	384 Rue de la Reine-Victoria
13 Rue Clermont	94 Rue de la Cédrière	388 Rue de la Reine-Victoria
14 Rue Clermont	98 Rue de la Cédrière	394 Rue de la Reine-Victoria
15 Rue Clermont	107 Rue de la Corse	398 Rue de la Reine-Victoria
16 Rue Clermont	70 Rue de la Normandie	402 Rue de la Reine-Victoria
17 Rue Clermont	11 Rue de la Nouvelle-France	405 Rue de la Reine-Victoria
19 Rue Clermont	13 Rue de la Nouvelle-France	408 Rue de la Reine-Victoria
2 Rue Clermont	15 Rue de la Nouvelle-France	409 Rue de la Reine-Victoria
20 Rue Clermont	17 Rue de la Nouvelle-France	412 Rue de la Reine-Victoria
21 Rue Clermont	19 Rue de la Nouvelle-France	413 Rue de la Reine-Victoria
22 Rue Clermont	21 Rue de la Nouvelle-France	416 Rue de la Reine-Victoria
23 Rue Clermont	23 Rue de la Nouvelle-France	417 Rue de la Reine-Victoria
25 Rue Clermont	25 Rue de la Nouvelle-France	420 Rue de la Reine-Victoria
26 Rue Clermont	27 Rue de la Nouvelle-France	421 Rue de la Reine-Victoria
27 Rue Clermont	28 Rue de la Nouvelle-France	424 Rue de la Reine-Victoria
29 Rue Clermont	29 Rue de la Nouvelle-France	428 Rue de la Reine-Victoria
30 Rue Clermont	3 Rue de la Nouvelle-France	432 Rue de la Reine-Victoria
31 Rue Clermont	30 Rue de la Nouvelle-France	152 Chemin de la Savane
32 Rue Clermont	31 Rue de la Nouvelle-France	89 Rue de la Terrasse
33 Rue Clermont	32 Rue de la Nouvelle-France	75 Rue de Lausanne
34 Rue Clermont	33 Rue de la Nouvelle-France	74 Rue de l'Érablière
35 Rue Clermont	34 Rue de la Nouvelle-France	95 Rue de l'Érablière
36 Rue Clermont	35 Rue de la Nouvelle-France	2 Rue de l'Union
37 Rue Clermont	36 Rue de la Nouvelle-France	7 Rue de Montebello
38 Rue Clermont	37 Rue de la Nouvelle-France	19 Rue de Troyes
39 Rue Clermont	38 Rue de la Nouvelle-France	25 Rue de Troyes
4 Rue Clermont	39 Rue de la Nouvelle-France	26 Rue de Troyes
40 Rue Clermont	40 Rue de la Nouvelle-France	27 Rue de Troyes
41 Rue Clermont	41 Rue de la Nouvelle-France	29 Rue de Troyes
5 Rue Clermont	43 Rue de la Nouvelle-France	30 Rue de Troyes
7 Rue Clermont	45 Rue de la Nouvelle-France	31 Rue de Troyes
61 Rue Corbeil	47 Rue de la Nouvelle-France	32 Rue de Troyes
3 Rue d'Argenteuil	49 Rue de la Nouvelle-France	34 Rue de Troyes
5 Rue d'Argenteuil	51 Rue de la Nouvelle-France	36 Rue de Troyes
52 Rue d'Artois	53 Rue de la Nouvelle-France	38 Rue de Troyes
17 Rue de Beauce	55 Rue de la Nouvelle-France	40 Rue de Troyes
21 Rue de Beauce	57 Rue de la Nouvelle-France	42 Rue de Troyes
28 Rue de Beauce	59 Rue de la Nouvelle-France	44 Rue de Troyes
16 Rue de Bourgogne	60 Rue de la Nouvelle-France	8 Rue de Troyes
18 Rue de Brome	61 Rue de la Nouvelle-France	84 Rue de Versailles
24 Rue de Brome	62 Rue de la Nouvelle-France	108 Rue de Vimy
52 Rue de Castillou	63 Rue de la Nouvelle-France	109 Rue de Vimy
21 Rue de Cavalière	64 Rue de la Nouvelle-France	110 Rue de Vimy
11 Rue de Chambly	65 Rue de la Nouvelle-France	111 Rue de Vimy
13 Rue de Chambly	66 Rue de la Nouvelle-France	114 Rue de Vimy
15 Rue de Chambly	68 Rue de la Nouvelle-France	115 Rue de Vimy
17 Rue de Chambly	7 Rue de la Nouvelle-France	120 Rue de Vimy
9 Rue de Chambly	70 Rue de la Nouvelle-France	121 Rue de Vimy
4 Rue de Chazel	72 Rue de la Nouvelle-France	124 Rue de Vimy
43 Rue de Chazel	9 Rue de la Nouvelle-France	125 Rue de Vimy
53 Rue de Chazel	348 Rue de la Reine-Victoria	128 Rue de Vimy
6 Rue de Chazel	352 Rue de la Reine-Victoria	80 Rue des Flandres
22 Rue de Deauville	356 Rue de la Reine-Victoria	260 Rue des Fleurs
698 Rue de Duberger	360 Rue de la Reine-Victoria	148 Rue des Jacinthes
102 Rue de la Cédrière	364 Rue de la Reine-Victoria	149 Rue des Jacinthes
104 Rue de la Cédrière	368 Rue de la Reine-Victoria	18 Rue des Outaouais
120 Rue de la Cédrière	372 Rue de la Reine-Victoria	19 Rue des Outaouais

2 Rue des Outaouais	300 Rue Du Vigneau	6 Rue Goulet
21 Rue des Outaouais	12 Rue du Virgilier	161 Rue Guay
40 Rue des Outaouais	5 Rue du Virgilier	163 Rue Guay
702 Rue des Patriotes	356 Rue Duquette Ouest	165 Rue Guay
47 Rue Deschênes	1 Rue Eastern	169 Rue Guay
17 Rue Dickens	3 Rue Eastern	172 Rue Guay
178 Rue Dollard-Des Ormeaux	5 Rue Eastern	173 Rue Guay
45 Rue Dorion	301 Rue Édouard-Charette	176 Rue Guay
1 Rue Doug-Kelley	305 Rue Édouard-Charette	177 Rue Guay
10 Rue Doug-Kelley	308 Rue Édouard-Charette	181 Rue Guay
11 Rue Doug-Kelley	309 Rue Édouard-Charette	185 Rue Guay
12 Rue Doug-Kelley	313 Rue Édouard-Charette	193 Rue Guay
15 Rue Doug-Kelley	14 Rue Elgin	239 Rue Guay
17 Rue Doug-Kelley	16 Rue Elgin	22 Rue Guertin
19 Rue Doug-Kelley	12 Rue Ernest-Gaboury	71 Rue Guigues
2 Rue Doug-Kelley	134 Rue F.-Béland	438 Rue Guimond
21 Rue Doug-Kelley	60 Rue Florian-Thibault	439 Rue Guimond
23 Rue Doug-Kelley	24 Rue Forest	275 Rue Guy-Millette
25 Rue Doug-Kelley	43 Rue Forest	100 Rue Hamel
27 Rue Doug-Kelley	44 Rue Forest	53 Rue Hamel
29 Rue Doug-Kelley	45 Rue Forest	57 Rue Hamel
3 Rue Doug-Kelley	46 Rue Forest	61 Rue Hamel
31 Rue Doug-Kelley	47 Rue Forest	63 Rue Hamel
33 Rue Doug-Kelley	48 Rue Forest	64 Rue Hamel
35 Rue Doug-Kelley	49 Rue Forest	65 Rue Hamel
37 Rue Doug-Kelley	50 Rue Forest	67 Rue Hamel
4 Rue Doug-Kelley	51 Rue Forest	68 Rue Hamel
5 Rue Doug-Kelley	52 Rue Forest	69 Rue Hamel
6 Rue Doug-Kelley	53 Rue Forest	71 Rue Hamel
7 Rue Doug-Kelley	54 Rue Forest	72 Rue Hamel
8 Rue Doug-Kelley	23 Rue Forget	73 Rue Hamel
9 Rue Doug-Kelley	30 Rue Forget	75 Rue Hamel
51 Rue Du Barry	32 Rue Forget	76 Rue Hamel
52 Rue Du Barry	284 Chemin Fraser	77 Rue Hamel
53 Rue Du Barry	74 Rue Froment	79 Rue Hamel
55 Rue Du Barry	335 Avenue Gatineau	80 Rue Hamel
56 Rue Du Barry	296 Rue Gauthier	81 Rue Hamel
57 Rue Du Barry	298 Rue Gauthier	83 Rue Hamel
58 Rue Du Barry	301 Rue Gauthier	84 Rue Hamel
60 Rue Du Barry	302 Rue Gauthier	85 Rue Hamel
64 Rue Du Barry	303 Rue Gauthier	87 Rue Hamel
66 Rue Du Barry	306 Rue Gauthier	88 Rue Hamel
67 Rue Du Barry	309 Rue Gauthier	89 Rue Hamel
69 Rue Du Barry	310 Rue Gauthier	91 Rue Hamel
11 Impasse du Canotage	313 Rue Gauthier	92 Rue Hamel
28 Rue du Chêne-Rouge	317 Rue Gauthier	95 Rue Hamel
25 Rue du Loiret	319 Rue Gauthier	96 Rue Hamel
116 Boulevard du Mont-Bleu	322 Rue Gauthier	22 Rue Hawthorne
118 Boulevard du Mont-Bleu	328 Rue Gauthier	24 Rue Hawthorne
59 Rue du Sommelier	17 Rue Glaude	26 Rue Hawthorne
283 Rue Du Vigneau	14 Rue Glenholm	27 Rue Hawthorne
284 Rue Du Vigneau	48 Rue Glenholm	28 Rue Hawthorne
286 Rue Du Vigneau	54 Rue Glenholm	29 Rue Hawthorne
287 Rue Du Vigneau	60 Rue Glenholm	30 Rue Hawthorne
288 Rue Du Vigneau	161 Rue Gouin	31 Rue Hawthorne
290 Rue Du Vigneau	181 Rue Gouin	32 Rue Hawthorne
291 Rue Du Vigneau	183 Rue Gouin	33 Rue Hawthorne
295 Rue Du Vigneau	193 Rue Gouin	34 Rue Hawthorne
299 Rue Du Vigneau	273 Rue Gouin	35 Rue Hawthorne

36 Rue Hawthorne	23 Rue Jolicoeur	34 Rue Lachapelle
37 Rue Hawthorne	25 Rue Jolicoeur	36 Rue Lachapelle
38 Rue Hawthorne	81 Rue Jolicoeur	37 Rue Lachapelle
39 Rue Hawthorne	10 Rue Joly	41 Rue Lachapelle
40 Rue Hawthorne	11 Rue Joly	6 Rue Lachapelle
41 Rue Hawthorne	12 Rue Joly	8 Rue Lachapelle
42 Rue Hawthorne	13 Rue Joly	67 Rue Lacombe
43 Rue Hawthorne	14 Rue Joly	69 Rue Lacombe
44 Rue Hawthorne	15 Rue Joly	73 Rue Lacombe
45 Rue Hawthorne	16 Rue Joly	75 Rue Lacombe
46 Rue Hawthorne	17 Rue Joly	79 Rue Lacombe
47 Rue Hawthorne	18 Rue Joly	81 Rue Lacombe
48 Rue Hawthorne	19 Rue Joly	85 Rue Lacombe
35 Rue Hemlock	20 Rue Joly	94 Rue Lacombe
36 Rue Hemlock	21 Rue Joly	98 Rue Lamoureux
37 Rue Hemlock	22 Rue Joly	25 Rue Laurier
38 Rue Hemlock	23 Rue Joly	274 Rue Laviolette
39 Rue Hemlock	24 Rue Joly	278 Rue Laviolette
40 Rue Hemlock	25 Rue Joly	282 Rue Laviolette
41 Rue Hemlock	26 Rue Joly	283 Rue Laviolette
42 Rue Hemlock	27 Rue Joly	289 Rue Laviolette
43 Rue Hemlock	28 Rue Joly	293 Rue Laviolette
44 Rue Hemlock	29 Rue Joly	294 Rue Laviolette
45 Rue Hemlock	3 Rue Joly	297 Rue Laviolette
46 Rue Hemlock	30 Rue Joly	298 Rue Laviolette
47 Rue Hemlock	31 Rue Joly	299 Rue Laviolette
48 Rue Hemlock	4 Rue Joly	301 Rue Laviolette
50 Rue Hemlock	5 Rue Joly	302 Rue Laviolette
52 Rue Hemlock	6 Rue Joly	304 Rue Laviolette
4 Rue Hinchey	7 Rue Joly	305 Rue Laviolette
624 Boulevard Hurtubise	8 Rue Joly	306 Rue Laviolette
664 Boulevard Hurtubise	9 Rue Joly	309 Rue Laviolette
683 Boulevard Hurtubise	17 Rue Juniper	310 Rue Laviolette
784 Boulevard Hurtubise	202 Rue Kent	313 Rue Laviolette
877 Boulevard Hurtubise	175 Boulevard La Vérendrye Est	13 Rue Le Baron
96 Rue Isabelle	320 Boulevard Labrosse	80 Rue Le Baron
683 Rue Jacques-Cartier	323 Boulevard Labrosse	4 Rue Lemaire
815 Rue Jacques-Cartier	470 Boulevard Labrosse	5 Rue Lemaire
360 Rue Jeanne-Mance	771 Boulevard Labrosse	6 Rue Lemaire
364 Rue Jeanne-Mance	10 Rue Lachapelle	295 Rue Lévis
368 Rue Jeanne-Mance	12 Rue Lachapelle	13 Rue Lionel-Groulx
372 Rue Jeanne-Mance	128 Rue Lachapelle	58 Rue Lionel-Groulx
376 Rue Jeanne-Mance	130 Rue Lachapelle	107 Boulevard Lorrain
380 Rue Jeanne-Mance	14 Rue Lachapelle	34 Rue Lortie
384 Rue Jeanne-Mance	15 Rue Lachapelle	36 Rue Lortie
388 Rue Jeanne-Mance	16 Rue Lachapelle	37 Rue Lortie
392 Rue Jeanne-Mance	18 Rue Lachapelle	38 Rue Lortie
85 Rue Jean-Proulx	19 Rue Lachapelle	39 Rue Lortie
11 Rue Jolicoeur	20 Rue Lachapelle	40 Rue Lortie
12 Rue Jolicoeur	22 Rue Lachapelle	41 Rue Lortie
14 Rue Jolicoeur	24 Rue Lachapelle	42 Rue Lortie
15 Rue Jolicoeur	25 Rue Lachapelle	43 Rue Lortie
16 Rue Jolicoeur	26 Rue Lachapelle	44 Rue Lortie
17 Rue Jolicoeur	28 Rue Lachapelle	45 Rue Lortie
18 Rue Jolicoeur	29 Rue Lachapelle	46 Rue Lortie
19 Rue Jolicoeur	30 Rue Lachapelle	47 Rue Lortie
20 Rue Jolicoeur	31 Rue Lachapelle	48 Rue Lortie
21 Rue Jolicoeur	32 Rue Lachapelle	49 Rue Lortie
22 Rue Jolicoeur	33 Rue Lachapelle	50 Rue Lortie

51 Rue Lortie	743 Rue Monseigneur-Lemieux	54 Rue Oakwood
52 Rue Lortie	745 Rue Monseigneur-Lemieux	67 Rue Osborne
53 Rue Lortie	755 Rue Monseigneur-Lemieux	68 Rue Osborne
54 Rue Lortie	85 Rue Morin	71 Rue Osborne
55 Rue Lortie	160 Rue Mutchmore	72 Rue Osborne
56 Rue Lortie	250 Rue Mutchmore	75 Rue Osborne
57 Rue Lortie	112 Rue Napoléon-Groulx	76 Rue Osborne
58 Rue Lortie	159 Rue Napoléon-Groulx	79 Rue Osborne
59 Rue Lortie	246 Rue Napoléon-Groulx	80 Rue Osborne
60 Rue Lortie	238 Rue Nelligan	83 Rue Osborne
61 Rue Lortie	239 Rue Nelligan	87 Rue Osborne
62 Rue Lortie	240 Rue Nelligan	91 Rue Osborne
63 Rue Lortie	241 Rue Nelligan	11 Rue Osgoode
64 Rue Lortie	242 Rue Nelligan	27 Rue Osgoode
65 Rue Lortie	243 Rue Nelligan	217 Rue P.-Labine
67 Rue Lortie	244 Rue Nelligan	306 Rue P.-Labine
69 Rue Lortie	245 Rue Nelligan	500 Rue Parker
71 Rue Lortie	246 Rue Nelligan	424 Rue Pierre-Lafontaine
6 Rue Louis	249 Rue Nelligan	426 Rue Pierre-Lafontaine
8 Rue Louis	251 Rue Nelligan	428 Rue Pierre-Lafontaine
201 Rue Louis-Hébert	253 Rue Nelligan	430 Rue Pierre-Lafontaine
14 Rue Louis-Hémon	255 Rue Nelligan	432 Rue Pierre-Lafontaine
49 Rue Louis-Riel	257 Rue Nelligan	434 Rue Pierre-Lafontaine
74 Rue Louis-Riel	259 Rue Nelligan	436 Rue Pierre-Lafontaine
220 Rue Luck	30 Rue Nelson	26 Rue Pine
16 Rue Madaire	8 Rue Nelson	27 Rue Pine
18 Rue Madaire	693 Rue Nobert	28 Rue Pine
20 Rue Madaire	694 Rue Nobert	29 Rue Pine
664 Rue Main	695 Rue Nobert	30 Rue Pine
910 Boulevard Maloney Est	696 Rue Nobert	31 Rue Pine
104 Rue Marcotte	699 Rue Nobert	32 Rue Pine
12 Rue Marengère	700 Rue Nobert	33 Rue Pine
3 Rue Marengère	701 Rue Nobert	34 Rue Pine
15 Rue Marguerite-D'Youville	702 Rue Nobert	35 Rue Pine
19 Rue Marguerite-D'Youville	705 Rue Nobert	36 Rue Pine
13 Rue Marlene-Goyet	706 Rue Nobert	38 Rue Pine
78 Rue Marlene-Goyet	708 Rue Nobert	40 Rue Pine
5 Rue Micheline	709 Rue Nobert	42 Rue Pine
7 Rue Micheline	711 Rue Nobert	43 Rue Pine
275 Rue Mondoux	712 Rue Nobert	44 Rue Pine
276 Rue Mondoux	713 Rue Nobert	45 Rue Pine
284 Rue Mondoux	714 Rue Nobert	47 Rue Pine
285 Rue Mondoux	717 Rue Nobert	48 Rue Pine
286 Rue Mondoux	718 Rue Nobert	49 Rue Pine
287 Rue Mondoux	719 Rue Nobert	51 Rue Pine
288 Rue Mondoux	720 Rue Nobert	52 Rue Pine
289 Rue Mondoux	723 Rue Nobert	56 Rue Pine
307 Rue Mondoux	724 Rue Nobert	60 Rue Pine
308 Rue Mondoux	725 Rue Nobert	64 Rue Pine
309 Rue Mondoux	726 Rue Nobert	450 Rue Plouffe
314 Rue Mondoux	730 Rue Nobert	1 Rue Poirier
315 Rue Mondoux	734 Rue Nobert	706 Rue R.-H.-Lalonde
318 Rue Mondoux	392 Rue Notre-Dame	718 Rue R.-H.-Lalonde
319 Rue Mondoux	439 Rue Notre-Dame	742 Rue R.-H.-Lalonde
715 Rue Monseigneur-Lemieux	678 Rue Notre-Dame	263 Rue R.-Rollin
723 Rue Monseigneur-Lemieux	742 Rue Notre-Dame	265 Rue R.-Rollin
727 Rue Monseigneur-Lemieux	746 Rue Notre-Dame	266 Rue R.-Rollin
731 Rue Monseigneur-Lemieux	791 Rue Notre-Dame	269 Rue R.-Rollin
739 Rue Monseigneur-Lemieux	42 Rue Oakwood	270 Rue R.-Rollin

271 Rue R.-Rollin	74 Rue René-Thérien	743 Rue Saint-Louis
273 Rue R.-Rollin	75 Rue René-Thérien	744 Rue Saint-Louis
274 Rue R.-Rollin	77 Rue René-Thérien	747 Rue Saint-Louis
275 Rue R.-Rollin	78 Rue René-Thérien	748 Rue Saint-Louis
277 Rue R.-Rollin	79 Rue René-Thérien	751 Rue Saint-Louis
278 Rue R.-Rollin	80 Rue René-Thérien	752 Rue Saint-Louis
279 Rue R.-Rollin	81 Rue René-Thérien	755 Rue Saint-Louis
281 Rue R.-Rollin	160 Boulevard Riel	756 Rue Saint-Louis
282 Rue R.-Rollin	206 Boulevard Riel	759 Rue Saint-Louis
285 Rue R.-Rollin	26 Rue Robert-Savoie	760 Rue Saint-Louis
286 Rue R.-Rollin	12 Rue Robinson	764 Rue Saint-Louis
287 Rue R.-Rollin	14 Rue Robinson	768 Rue Saint-Louis
289 Rue R.-Rollin	16 Rue Robinson	775 Rue Saint-Louis
290 Rue R.-Rollin	18 Rue Robinson	780 Rue Saint-Louis
291 Rue R.-Rollin	19 Rue Robinson	783 Rue Saint-Louis
293 Rue R.-Rollin	20 Rue Robinson	787 Rue Saint-Louis
295 Rue R.-Rollin	22 Rue Robinson	788 Rue Saint-Louis
297 Rue R.-Rollin	23 Rue Robinson	792 Rue Saint-Louis
299 Rue R.-Rollin	24 Rue Robinson	856 Rue Saint-Louis
303 Rue R.-Rollin	25 Rue Robinson	860 Rue Saint-Louis
304 Rue R.-Rollin	26 Rue Robinson	888 Rue Saint-Louis
305 Rue R.-Rollin	28 Rue Robinson	900 Rue Saint-Louis
306 Rue R.-Rollin	29 Rue Robinson	912 Rue Saint-Louis
307 Rue R.-Rollin	30 Rue Robinson	920 Rue Saint-Louis
308 Rue R.-Rollin	31 Rue Robinson	923 Rue Saint-Louis
309 Rue R.-Rollin	32 Rue Robinson	926 Rue Saint-Louis
310 Rue R.-Rollin	33 Rue Robinson	928 Rue Saint-Louis
311 Rue R.-Rollin	34 Rue Robinson	934 Rue Saint-Louis
312 Rue R.-Rollin	40 Rue Robinson	935 Rue Saint-Louis
313 Rue R.-Rollin	16 Rue Roland-Tremblay	936 Rue Saint-Louis
314 Rue R.-Rollin	12 Rue Rousseau	938 Rue Saint-Louis
315 Rue R.-Rollin	16 Rue Rousseau	939 Rue Saint-Louis
39 Rue Renaud	18 Rue Rousseau	940 Rue Saint-Louis
47 Rue Renaud	20 Rue Rousseau	942 Rue Saint-Louis
41 Rue René-Thérien	6 Rue Rousseau	943 Rue Saint-Louis
45 Rue René-Thérien	8 Rue Rousseau	944 Rue Saint-Louis
46 Rue René-Thérien	339 Rue Royal-Brassard	947 Rue Saint-Louis
47 Rue René-Thérien	305 Rue Ryan	948 Rue Saint-Louis
48 Rue René-Thérien	49 Rue Saint-Alexandre	951 Rue Saint-Louis
50 Rue René-Thérien	5 Rue Saint-Alexandre	952 Rue Saint-Louis
51 Rue René-Thérien	5 Rue Saint-Arthur	955 Rue Saint-Louis
52 Rue René-Thérien	45 Rue Sainte-Thérèse	956 Rue Saint-Louis
53 Rue René-Thérien	14 Rue Sainte-Yvonne	960 Rue Saint-Louis
54 Rue René-Thérien	556 Boulevard Saint-Joseph	964 Rue Saint-Louis
55 Rue René-Thérien	921 Boulevard Saint-Joseph	967 Rue Saint-Louis
56 Rue René-Thérien	1075 Rue Saint-Louis	968 Rue Saint-Louis
57 Rue René-Thérien	1771 Rue Saint-Louis	971 Rue Saint-Louis
58 Rue René-Thérien	2007 Rue Saint-Louis	975 Rue Saint-Louis
59 Rue René-Thérien	2043 Rue Saint-Louis	983 Rue Saint-Louis
61 Rue René-Thérien	719 Rue Saint-Louis	987 Rue Saint-Louis
64 Rue René-Thérien	720 Rue Saint-Louis	988 Rue Saint-Louis
65 Rue René-Thérien	723 Rue Saint-Louis	42 Rue Saint-Médard
67 Rue René-Thérien	727 Rue Saint-Louis	43 Rue Saint-Médard
68 Rue René-Thérien	728 Rue Saint-Louis	46 Rue Saint-Médard
69 Rue René-Thérien	731 Rue Saint-Louis	47 Rue Saint-Médard
70 Rue René-Thérien	732 Rue Saint-Louis	51 Rue Saint-Médard
71 Rue René-Thérien	735 Rue Saint-Louis	54 Rue Saint-Médard
72 Rue René-Thérien	736 Rue Saint-Louis	55 Rue Saint-Médard
73 Rue René-Thérien	740 Rue Saint-Louis	56 Rue Saint-Médard



59 Rue Saint-Médard	416 Rue Tessier	24 Rue Vaive
68 Rue Saint-Médard	417 Rue Tessier	25 Rue Vaive
69 Rue Saint-Médard	420 Rue Tessier	26 Rue Vaive
308 Rue Saint-Rédempteur	421 Rue Tessier	27 Rue Vaive
261 Boulevard Saint-René Est	424 Rue Tessier	28 Rue Vaive
777 Boulevard Saint-René Est	425 Rue Tessier	29 Rue Vaive
531 Boulevard Saint-René Ouest	428 Rue Tessier	3 Rue Vaive
2 Rue Saint-Rosaire	429 Rue Tessier	30 Rue Vaive
97 Rue Saint-Rosaire	432 Rue Tessier	31 Rue Vaive
272 Rue Saint-Sauveur	433 Rue Tessier	32 Rue Vaive
19 Rue Sanctuaire	436 Rue Tessier	4 Rue Vaive
4 Rue Sanctuaire	437 Rue Tessier	6 Rue Vaive
1 Rue Servant	440 Rue Tessier	7 Rue Vaive
18 Rue Servant	441 Rue Tessier	8 Rue Vaive
21 Rue Sylvain	444 Rue Tessier	103 Rue Valin
27 Rue Sylvain	445 Rue Tessier	610 Impasse Wilfrid-Laurier
5 Rue Sylvain	448 Rue Tessier	26 Rue Xavier
459 Rue Sylvestre	449 Rue Tessier	
460 Rue Sylvestre	452 Rue Tessier	
463 Rue Sylvestre	453 Rue Tessier	
464 Rue Sylvestre	456 Rue Tessier	
467 Rue Sylvestre	457 Rue Tessier	
468 Rue Sylvestre	460 Rue Tessier	
471 Rue Sylvestre	461 Rue Tessier	
472 Rue Sylvestre	464 Rue Tessier	
475 Rue Sylvestre	465 Rue Tessier	
476 Rue Sylvestre	468 Rue Tessier	
479 Rue Sylvestre	469 Rue Tessier	
480 Rue Sylvestre	471 Rue Tessier	
483 Rue Sylvestre	472 Rue Tessier	
484 Rue Sylvestre	473 Rue Tessier	
487 Rue Sylvestre	474 Rue Tessier	
488 Rue Sylvestre	475 Rue Tessier	
491 Rue Sylvestre	476 Rue Tessier	
492 Rue Sylvestre	478 Rue Tessier	
495 Rue Sylvestre	480 Rue Tessier	
499 Rue Sylvestre	482 Rue Tessier	
503 Rue Sylvestre	483 Rue Tessier	
507 Rue Sylvestre	485 Rue Tessier	
508 Rue Sylvestre	487 Rue Tessier	
511 Rue Sylvestre	489 Rue Tessier	
512 Rue Sylvestre	491 Rue Tessier	
528 Rue Sylvestre	493 Rue Tessier	
532 Rue Sylvestre	502 Rue Tessier	
380 Rue Tessier	200 Rue Thompson	
384 Rue Tessier	417 Rue Turner	
388 Rue Tessier	10 Rue Vaive	
392 Rue Tessier	12 Rue Vaive	
393 Rue Tessier	13 Rue Vaive	
396 Rue Tessier	14 Rue Vaive	
397 Rue Tessier	15 Rue Vaive	
400 Rue Tessier	16 Rue Vaive	
401 Rue Tessier	17 Rue Vaive	
404 Rue Tessier	18 Rue Vaive	
405 Rue Tessier	19 Rue Vaive	
408 Rue Tessier	2 Rue Vaive	
409 Rue Tessier	20 Rue Vaive	
412 Rue Tessier	21 Rue Vaive	
413 Rue Tessier	23 Rue Vaive	